

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONs  
du CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de la Convocation :</b> 27 octobre 2025
<b>Date de publication :</b> 5 novembre 2025
<b>Conseillers en exercice :</b> 11
Présents : 8
Votants : 9

**Le 4 novembre 2025**

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY – Myriam PETITHORY  
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

**Résultat du vote**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Absents excusés :**

Mme - Céline SCHWARTZ  
Mme Pascale PION  
M Jean-Pierre MUSSIO

**Procurations :**

Mme Pascale PION à Gérard BOICHOT

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Mme le Maire expose :

**Vu la délibération n°29.2025** du 4 septembre 2025 déterminant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue :

- D'assouplir les limitations imposées aux annexes. En effet, la commune a constaté des difficultés dans l'instruction de permis de construire portant sur des annexes situées dans des parcelles de taille importante ;
- Sur les conseils du service d'Application du Droit des Sols (ADS) de Pays de Montbéliard Agglomération, de préciser les conditions d'autorisation et d'interdiction des mouvements de terrains (déblais-remblais) de manière à limiter l'impact que ces travaux puissent avoir sur les terrains voisins (notamment en matière d'écoulement d'eau et de visibilité) et d'en faciliter l'instruction ;
- D'éviter la prolifération des moustiques tigres dans les zones résidentielles de la commune en limitant et en encadrant la création de toits plats et toits-terrasses. En effet, ces derniers sont propices à l'accumulation d'eaux stagnantes, dans lesquelles pond cette espèce invasive et vectrice de maladies.

**Vu l'avis tacite n°003995/KKACPLU de l'Autorité Environnementale** (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), en date du 1er septembre 2025, confirmant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Dasle ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Vu le registre de mise à disposition au public** du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ouvert pendant un mois (du 2 octobre au 3 novembre 2025) en mairie aux heures habituelles d'ouverture et accompagné du dossier de projet de modification simplifiée, permettant à la population de prendre connaissance du projet de modification et de formuler d'éventuelles remarques ;

**Vu qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation prévu à cet effet ;**

**Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées :**

- **La Direction Départementale des Territoires du Doubs** a fait savoir que les évolutions envisagées n'appelaient pas de recommandations à formuler, en date du 16 juillet 2025 ;
- **Le Département du Doubs** a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque particulière, en date du 17 juillet 2025 ;
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté** a remis un avis favorable, en date du 18 juillet 2025 ;
- **La Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort** a émis un avis favorable, en date du 22 juillet 2025 ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs** a formulé un avis favorable, en date du 28 août 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer, au regard de l'avis tacite n°003995/KKACPLU de l'autorité environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette demande est approuvée à l'**UNANIMITÉ**.

Le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Dasle, le 5 novembre 2025

Mme le Maire,



Carole THOUESNY.